

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165E2  
au territoire des communes de DOUVRIN, HULLUCH et WINGLES**

**Stationnement interdit sur le parking du Marais  
Section hors agglomération  
du 24 juin 2024 au 23 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 19/06/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, CER de Cambrin, fait connaître le Stationnement interdit sur le parking du Marais, du 24 juin 2024 au 23 août 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le Stationnement interdit sur le parking du Marais, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D165E2 du PR 30+510 au PR 30+550 côté droit, hors agglomération, du 24 juin 2024 au 23 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DOUVRIN, HULLUCH et WINGLES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et de LENS,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D165E2 du PR 30+510 au PR 30+550 côté droit, hors agglomération, sur le territoire des communes de DOUVRIN, HULLUCH et WINGLES, du 24 juin 2024 au 23 août 2024, pour permettre l'exécution de l'interdiction de stationner susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution de l'interdiction, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

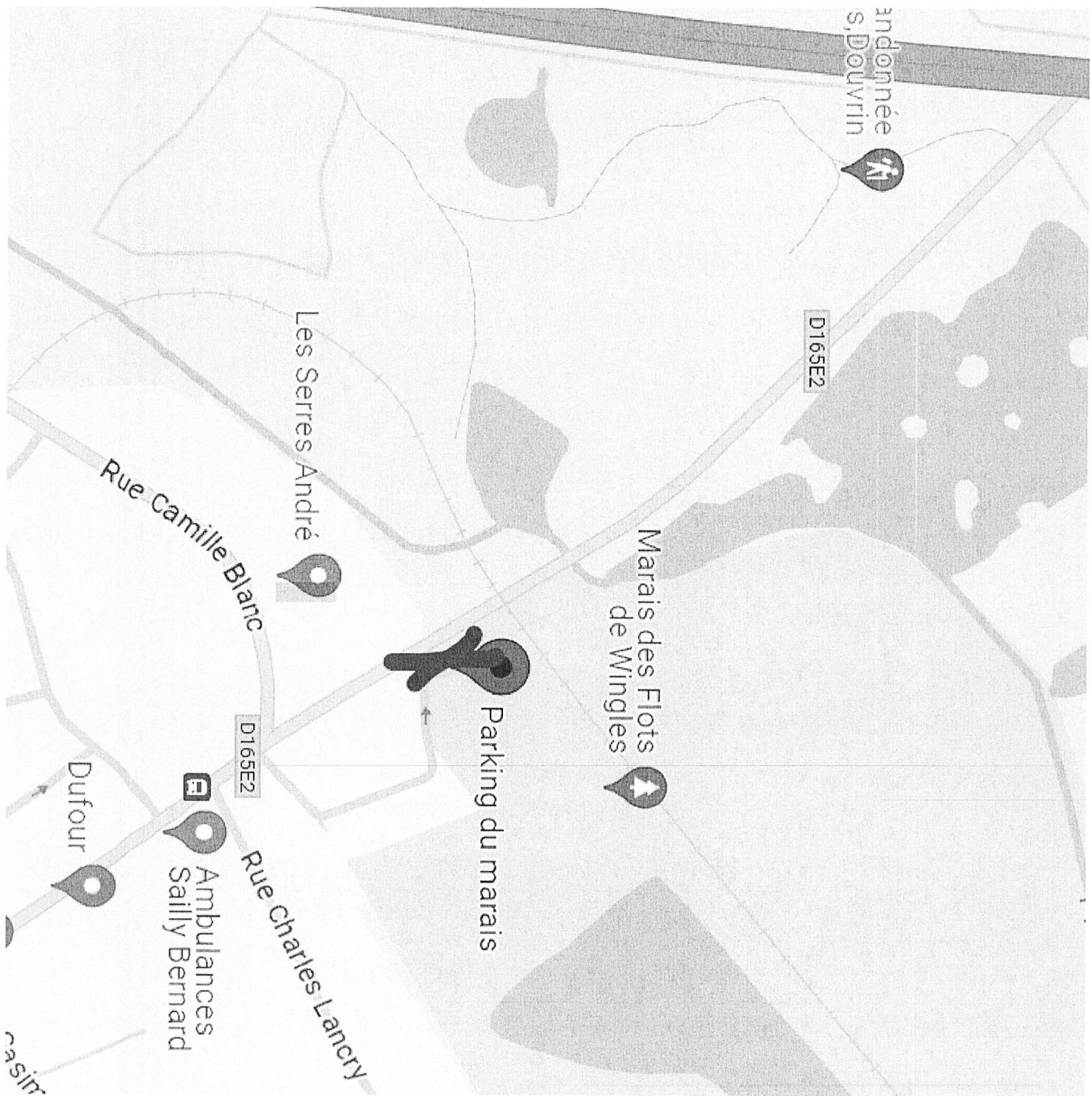
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 21 juin 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FRÉVILLE  
ORDONNATEUR



andonnée  
s, Douvrin

D165E2

Les Serres André

Rue Camille Blanc

Marais des Flots  
de Wingles

Parking du marais

D165E2

Ambulances  
Saily Bernard

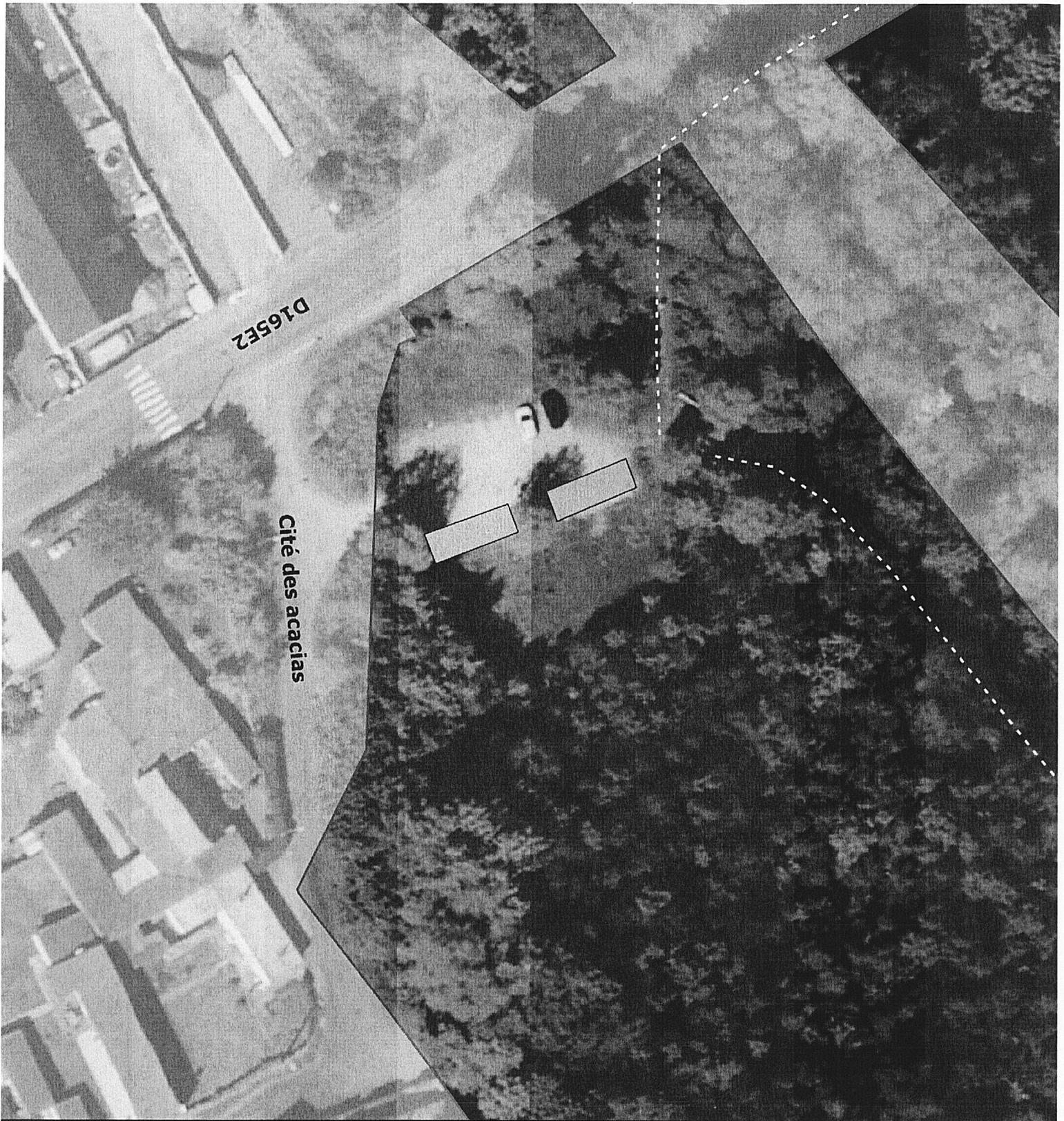
Rue Charles Lencry

Dufour

Casin

## Espace Naturel Sensible du Val du Flot

Localisation de la base de vie de la société Eiffage dans le cadre de la réfection des pistes cyclables de la D165E2 entre Douvrin et Wingles (62)



### Légende

-  base de vie Eiffage
-  sites\_eden

